

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire de la commune de GONNEHEM  
TRAVAUX  
Réparation chambre Télécom  
Section hors agglomération  
du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

**Considérant** la demande en date du 17/11/2025, par laquelle ENSIO, fait connaître le déroulement des travaux de Réparation chambre Télécom, à compter du 08 décembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réparation chambre Télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 34+600 au PR 34+670, hors agglomération, du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GONNEHEM,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 34+600 au PR 34+670, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GONNEHEM, du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- respect de la fiche chantier CF24 en annexe,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 25 novembre 2025



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR